

N. Réf. : 02/1045

**Monsieur le directeur**  
**E.D.F. – CNPE de Saint Alban**  
**BP 31**  
**38550 – SAINT MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 12 septembre 2002

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
*CNPE SAINT ALBAN*  
Inspection n° 2002.170.8  
Protection contre le risque d'incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 25 juillet 2002 au centre nucléaire de production d'électricité de Saint Alban sur le thème « risque incendie ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Bien que des progrès aient été constatés sur certains points, cette inspection a montré un niveau de traitement du risque incendie encore insuffisant, notamment en ce qui concerne la prévention et la gestion des charges calorifiques. Par ailleurs, les exercices réalisés montrent que des dysfonctionnements organisationnels nuisent à la rapidité et à l'efficacité des équipes d'intervention, pourtant formées et motivées.

Les inspecteurs ont bien noté l'existence d'un plan d'actions local visant à traiter le risque incendie, qui sera susceptible de traiter certaines des lacunes constatées lors de l'inspection, aussi je vous engage à compléter ce plan et à le mettre en œuvre rapidement.

## **A. Demandes d'actions correctives**

L'exercice réalisé dans les locaux administratifs a montré de nombreux dysfonctionnements. Dix minutes se sont écoulées entre l'appel du témoin signalant un feu confirmé, et l'appel de l'équipe de deuxième intervention. Par ailleurs, l'équipe de première intervention n'a pas été envoyée sur place. Enfin, les agents du poste d'accueil principal (PAP) n'ont pas tenu compte de la deuxième alarme déclenchée quelques minutes après la première.

- 1. Vous voudrez bien m'indiquer quelles sont les dispositions que vous allez prendre pour éviter le renouvellement de ces dysfonctionnements.**

Le deuxième exercice, réalisé dans le bâtiment de traitement des effluents, a montré l'absence de fiche d'action incendie (FAI) Rondier dans ce bâtiment.

- 2. Vous voudrez bien veiller à ce que les FAI Rondier relatives à ce bâtiment soient rédigées et présentes dans les locaux.**

Dans les locaux administratifs où l'inspection et le premier exercice se sont déroulés, plusieurs portes coupe-feu étaient bloquées en position ouverte par des cales, ou à cause de ferme-porte inopérants. Dans l'îlot nucléaire du réacteur 2, la porte 2 JSN 512 QG ne se fermait pas correctement.

- 3. Vous voudrez bien veiller à ce que l'ensemble des portes du bâtiment soient vérifiées ainsi que la porte 2 JSN 512 QG.**

Cette inspection et les exercices réalisés montrent que la fiche d'action incendie 'Chef des secours' n'est pas systématiquement utilisée. Dans la mesure où cette fiche comporte des informations importantes sur la sécurité de l'équipe de deuxième intervention, notamment concernant le risque de blocage des portes en cas de mise en route du désenfumage, il est primordial que ce document soit utilisé.

- 4. Vous voudrez bien m'indiquer les actions qui seront mises en œuvre pour assurer l'utilisation systématique de la FAI 'Chef des secours'.**

L'inspection a mis en évidence les efforts accomplis pour organiser des exercices incendie plus fréquemment qu'auparavant. Toutefois, vos représentants ont indiqué qu'aucun exercice n'était prévu en zone contrôlée, ceci pour ne pas prendre de risque vis-à-vis de la propreté radiologique. Bien que je comprenne que cette motivation vous conduise à privilégier les exercices hors zone, il n'est pas acceptable qu'aucun exercice ne soit conduit en zone.

- 5. Vous voudrez bien veiller à ce que des exercices en zone contrôlée soient organisés.**

Plusieurs entreposages de matériaux combustibles ont été trouvés dans l'îlot nucléaire. J'attire tout particulièrement votre attention sur les quantités importantes de chiffons gras et autres déchets combustibles entreposés 'sauvagement' depuis plusieurs mois dans le local KB 501 du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN).

J'insiste également sur les quantités importantes de durcisseur de revêtement, produit inflammable, présentes dans le sous-sol du BAN. Qui plus est, de nombreux fûts, dont certains contenant des résines, sont également entreposés dans cette zone. Je m'interroge aussi quant à la présence persistante de composants d'échafaudages en bois au niveau 27

mètres, et quant à la présence d'un stock important de palettes en bois dans le bâtiment de traitement des effluents. Enfin, du solvant a été trouvé dans le magasin chaud, sans précaution particulière.

- 6. Je vous demande de renforcer les dispositions prises pour limiter la présence de potentiels calorifiques importants dans les locaux, y compris lors des arrêts de tranche. Le risque d'incendie dans les sous-sols du BAN, et la gestion des différents déchets qui s'y trouvent, bien souvent dans des locaux grillagés, me paraissent devoir être considérés avec plus d'attention.**

Le compte-rendu du déroulement du départ de feu survenu le 8 décembre 2001 indique que ni l'équipe de deuxième intervention, ni les secours extérieurs n'ont été appelés, le feu ayant pu être maîtrisé par des témoins munis d'extincteurs. Je vous rappelle que l'équipe de 2<sup>ème</sup> intervention et les secours extérieurs gagneront un temps précieux si ils sont appelés dès la confirmation du feu, conformément à ce que prévoit la doctrine sur l'intervention. J'ajoute qu'un constat identique avait été fait pour les mêmes raisons en 2001.

- 7. Vous voudrez bien veiller à ce que la conduite à tenir en cas de feu soit rappelée et respectée dès qu'un feu est confirmé sur le site.**

## **B. Compléments d'information**

Les inspecteurs n'ont pas pu obtenir d'information concernant le temps de gréement de l'équipe de deuxième intervention lors de feux réels.

- 8. Si ces données existent, je vous demande de me préciser les temps de gréement de l'équipe de deuxième intervention lors des départs de feux survenus en 2001, ainsi que la façon dont ces temps ont été mesurés.**

Vos représentants ont indiqué que la fiche réflexe d'orientation sur détection incendie serait révisée pour prendre en compte le retour d'expérience des exercices et les remarques des inspecteurs pour fin septembre 2002. Les inspecteurs ont également constaté que cette fiche ne permet pas un appel rapide de l'équipe de 2<sup>ème</sup> intervention

- 9. Vous voudrez bien me transmettre, sous un mois, la fiche révisée.**

L'examen des rapports d'intervention sur les départs de feu survenus en 2001 fait apparaître des difficultés pour les pompiers à connecter leur matériel sur les poteaux incendies du site, notamment en raison de la pression du réseau. Vous avez indiqué que ce point était en cours de traitement entre le site et les pompiers.

- 10. Vous voudrez bien me tenir informé des solutions que vous trouverez à cette difficulté.**

Les différentes graisses présentes dans l'huilerie du BAN ne sont pas systématiquement étiquetées 'Produits et Matériels Utilisables en Centrales' (PMUC).

- 11. Vous voudrez bien procéder à une vérification et me confirmer que l'ensemble de ces graisses sont effectivement PMUC**

Votre position quant au cumul éventuel du rôle de rondier de 1<sup>ère</sup> intervention et de celui de membre de l'équipe de 2<sup>ème</sup> intervention n'est pas apparue comme clairement définie.

**12. En liaison avec vos services centraux, vous voudrez bien m'indiquer si vous prévoyez l'éventualité de ce cumul, dans quelles circonstances, et avec quelles dispositions particulières.**

**C. Observations**

Dans le BTE, dans le couloir de circulation (QA 608), les inspecteurs vous ont signalé une vitre cassée mettant en cause le confinement.

Les inspecteurs ont constaté l'amélioration des FAI 'Rondier'. L'examen de plusieurs FAI du bâtiment électrique n'a pas mis en évidence les anomalies constatées en 2001.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
l'adjoint au chef de division**

**Signé par  
Patrick HEMAR**